

On demande

Si la Municipalité du village de St. Emigonde procédant à faire des Egoûts peut faire tomber le canal de ces derniers, dans celui de la Cité de Montréal dont une partie se trouve par un intervalle de vingt cinq pieds dans les limites de la Municipalité ?

Réponse,

L'Egoût de la Cité de Montréal est sa propriété. Elle peut en disposer comme bon lui semblera aux termes de sa charte. Personne ne peut la troubler dans sa possession, sans s'exposer aux conséquences de l'action possessoire. Elle ne voit nulle part qu'une Corporation puisse être obligée de supprimer les egoûts d'une Corporation voisine. La Municipalité de St. Emigonde ne pourrait faire tomber son Canal dans celui de la Cité de Montréal, qu'avec la permission écrite de cette dernière, car il n'y a aucune Statute à ce sujet.
Mais on dira la Municipalité a
bien

A. Provost
14 Mars 1887.
Opinion.

bien le droit de faire tomber son Canal
 dans cette partie de celui de la Cite
 qui se trouve sur son territoire, à
 cela je réponds; on la cite a un
 droit pour y placer cette partie de
 son Canal sur le territoire de J^{te},
 Comynade ou elle n'en a pas, si
 elle a ce droit, la question de propriété
 est la même, si elle n'en a pas,
 La Municipalité peut adopter les
 moyens légaux pour le faire dis-
 paraître. En supposant que J^{te}
 Comynade aurait le privilège de
 jucher son Canal d'écarté à cette
 partie de celui de la Cite qui se
 trouve sur son territoire, qu'elle serait
 la conséquence de l'achat de la
 Cite, et cette dernière prenant les
 moyens de le faire sur les limites de
 la ville? cette conséquence pourrait
 être désastreuse. Sur le tout il
 faut préférer de l'entendre
 avec les autorités municipales de la
 Cite, en ce sens on doit que dans
 l'ouvrage de l'égal de J^{te} ou
 répondre le trou sur son propre
 territoire

300
 Opinion de M. Gervais
 Opinion de M. Gervais sur
 le village de Comynade
 de la ville
 14 Mars 1881

Montréal 14 Mars 1881.

H. G. 8.500

H. Rivest
 Avocat

P27/D1,8

Lettre J. O. Delisle
1881

14 Mars
Remerciements

St^e Cunégonde 14 Mars 1881

M. Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers
Mairie St^e Cunégonde

Messieurs

J'ai l'honneur de vous
remercier pour le vote généreux
de cinquante dollars \$50. donné
par votre Conseil en faveur de la
Société St^e Vincent-de-Paul. Confé-
rence St^e Cunégonde, à votre
dernière réunion.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs

Votre Ob. Ser.

J. Olivier Delisle
P. C. St^e C.

Sti Lunigondo. 14. Mars. 1881.

A. Son Honneur. le Maire et Messieurs le Conseil
du Village de Sti. Lunigondo.

Messieurs

Nous soussignés constatons de votre
Corporation. soumettons humblement à votre honorable
Conseil, quo sur l'augmentation des effets de nourriture
et aussi l'augmentation des gages. dans les différents
corps de métier et des journaliers. demandons à ce
que votre Conseil. veuille bien prendre en considération
la question de notre Salaire.

Nous sommes très Respectueusement

C. F. Poirier chef
Delphice Martineau Const
Pis's d'Arceux " "
M. Bedard " "

302

P27/D1,8

³⁰²
Requie de
C. P. Poirier
+ autres

pour augmentation de salaire
le 14 Mars 1887
1887

augmentation de
Salaire

P27/D1,8

St Cenevide April 4/81
To the Mayor & Councilors of the Corporation
of the Village of St Cenevide
Gentlemen

Having acquired the
vacant lot adjoining our property, We
beg to notify you to remove without
delay the broken stones etc thereon

We have the honour to be
Gentlemen your Obedt Servants

W. J. Luttrell

P27/D1,8

3 0 3

St Cenejoudé April 4/81
To the Mayor & Councillors of the Corporation
of the Village of St Cenejoudé
Gentlemen

Having acquired the
vacant lot adjoining our property, We
beg to notify you to remove without
delay the broken stones etc thereon

We have the honour to be
Gentlemen your Obedt Servants

W^m J. Luttrell

P27/D1,8

3 0 3

³⁰³
Requie de
M^r Luthell.
pour père
4 Avril 1881

P27/D1,8

304

³⁰⁴
Requie
John Laprairie
1881-19 Avril
votant
19 Avril

Montreal 19 Avril 1881

Monsieur

Je tiens fort à bien
depuis un an dans la mun-
cipalité et je désirerais
que mon nom soit entré
sur la liste des votants

Votre etc.

John Laprairie fils

adopté
H. H. C.
procurer

P27/D1,8

305

³⁰⁵
Leandre Laurin
1881
Votant -

A Monsieur le Maire et Messieurs les
Conseillers de St-Léonard

Messieurs,

Ayant examiné les listes
des électeurs Parlementaires, et mon
nom ayant été omis, je désirerais
qu'il soit inscrit sur les dites
listes.

Je demeure au N°198 Rue
Delisle et je paie un loyer de
vingt quatre Piastres, par année,
et ce faisant vous me rendrez
justice, Votre Très humble
Leandre Laurin, Tailleur

P27/D1,8

Uttw 306
 Prima emad
 record
 1887 20 April
 ad optem
 le ventane pro-charg - ce sui est
 leu demandant - de m'obri pour
 a cette corporation le somma de

Mr. Ph. J. Fortier Secrétaire
 de la Municipalité de
 St. Mégrin.

Monsieur,
 Résidant depuis
 deux ans dans la
 Municipalité de St. Mégrin
 (Rue St. Joseph 18ⁿ 809)
 et payant 7000 par
 année de taxe, je désire
 faire inscrire mon nom
 sur la liste électorale
 de cette Municipalité.

Veuillez s'en
 Pierre Lévesque
 St. Mégrin 20 avril 87
 accepté par M. le Maire

P27/D1,8

301

lettre ³⁰⁷ de
Augustin Renaud
19 Avril 1881.
votant

Ste Cunegonde 19 Avril 1881

A
Son Honneur le Maire et à
Messieurs les Conseillers du village
Ste Cunegonde,
Messieurs,

Je constate qu'en con-
formité aux dispositions du code munici-
pal le conseil va procéder incessam-
ment à la révision de la liste des
electeurs de cette municipalité.

Etant sujet britannique, âgé de qua-
rante-deux ans occupant depuis au delà
de six mois, dans les limites de cette

P27/D1,8

municipalité, à titre de locataire, un
immeuble dont la valeur annuelle
est de quarante-deux piastres, je requiers
humblement ce conseil de valloir
bien, dans la révision qu'il va faire
de la liste des électeurs, me rendre
justice en me confirmant le titre
d'électeur, et

Et en ce faisant vous voudrez
bien agréer, croire,

Messieurs,

à la gratitude de

Notre tout, devot, servit
Augustin Renaud

P.S. Mon occupation est commer-
cant.

A.R.

ad. l'ap. S.

S. H. M. pro. Renaud

P27/D1,8

3 0 8

Lucien Chabot
accords

Municipalité du Village Ste. Cécile
le 20 Avril 1881.

M
Son Honneur le Maire et
aux Conseillers de Ste. Cécile
Messieurs,

Le conseil devant procéder
ce soir à la révision de la liste
des électeurs de cette municipalité,
je me hâte de vous informer et de vous
requérir de m'inscrire comme élec-
teur.

Je suis âgé de vingt-cinq ans, je
paie quarante-huit piastres de loyer
par année et possède les qual autres

- 20 Avril 1881 -

1881

Messieurs

Lucien Chabot
308

P27/D1,8

qualités requises, aux termes du
code municipal, pour y être ins-
crit.

Je suis dans cette municipalité
depuis un an et fait le commerce
de lait.

Confiant que vous voudrez bien
acquiescer à ma demande, je me
suscrite,

Messieurs,

Notre très-obéissant serv^r.

Lucien Chabotte

Lucien Chabotte

P27/D1,8

To His Worship, the Mayor
And Councillors of St. Anne's
Gentlemen,

We the undersigned members of the
Corporation of St. James Church, note with pleasure
the improvement in the side-walk in certain portions
on Vinet between St. Joseph and St. Antoine and would
respectfully request that the said improvement should
be continued from Quesnel St. to St. Antoine as also on
Gourcel St. to the Eastern boundary of St. Anne's.
We believe that the improvements mentioned would be
of great advantage to our Church.

And your petitioners will ever pray.

M. H. Dixon, Rector

May 5th / 81.

J. F. Jenkins Warden -
Geo Leach Warden

P27/D1,8

Lettre ³⁰⁹ Lord Dizon
1881
Mai 5/1881 -

Regard de
L. Dizon
à
M. Dizon

A Mons. le Maire & Messieurs les Conseillers
 du Village Ste Cunegonde

Comme il m'est impossible d'assister @ l'assemblée du conseil ce soir; j'ose attirer votre attention, sur l'état déplorable et dangereux de la traverse du chemin de fer le Grand Tronc; @ la rue Dominion et vu les nombreuses requêtes des citoyens, demandant l'amélioration de cette traverse pour les piétons au moins.

Je suis confiant, que vous voudrez bien voter une somme suffisante, pour faire les ouvrages nécessaires et indispensables @ cette traverse.

Votre très-humble serviteur

S. D. H. S.

Ste Cunegonde
 Juin 6/81

Compte des Chemins

P27/D1,8

3 1 0

³¹⁰
Lettre de M. de
1881

Retraire de M. de
L.M.
- Juin 6/1881 -

P27/D1,8

Lettre 3^{me} Hercul
Hauteux
1881 4 juillet
pour remplir l'excavation

Reféré au chef-pont
en face Rapport

St. Cunigonde 4 juillet 1881
M. Son Honneur Le Maire &
Mess. Les Conseillers
Messieurs

Permettez moi d'at-
tirez votre attention sur l'utilité
et le besoin qui y aurait de
faire remplir l'excavation
fait par la chute de la
Boulevard. Il serait très
important de remplir ce trou
jusqu'à ce que vous fussiez
arrivés ma demande

Votre Obéi
Hercul Hauteux

patell

Montreal, July 4/81.

A Messrs
Le Maire & Conseillers
St. Cunequade.

Messieurs -

Nous avons l'honneur
d'attirer votre attention sur le fait
que les 10% sur le coût des bornes-
fontaines pour les deux premières
années ne nous ont pas encore été
payés - En référant à notre rapport
du 1^{er} Janvier dernier vous verrez que
ce montant s'élève @ \$1310.⁰⁰ dont
10% annuellement = \$131.⁰⁰ pour
deux années \$262.⁰⁰ plus les intérêts

En le besoin d'argent dans lequel
nous sommes vous nous obligerez
infiniment en nous donnant et don-
nant.

Vos très humbles serviteurs
Berger & Duguay

112

P27/D1,8

³¹²
Léon Berger & Buqua
1881

demande Saigues
Bonne fontaine
4 juillet 1881

Requêtes & C.
Séance du 4 juillet 1881

P27/D1,8

3 1 3



City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal 22 July 1881

Sir,

I have the honor to transmit to you herewith an extract
from the Minutes of a Meeting of the Police Committee
held on the 15th July, 1881.

I have the honor to be

Sir

Your most oblt. Servant

R. McLean
Asst City Clerk

Letter du Bureau
de Montreal
22 juillet 81

P27/D1,8

3 1 3

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the

Police Committee

Held on the 13th July 1881

Complaint having been made that some of the adjoining municipalities were levying a tax on casks going from this City into such municipalities.

It was

Resolved, that the City Clerk be instructed to write to the adjoining municipalities that if any tax be levied on City casks, this City will at once impose and levy a tax on all casks coming into the City from any such outside municipality.

(Certified)

J. McCard

Asst. City Clerk

P27/D1,8

4700
5300

3300

314
J. Morris
1887
Evaluation
25 juillet

Messieurs

Mon évaluation a été
haussée de trois cents
piastres je trouve qui c'est
un peu fort, principalement
sur la rue Walkman une
augmentation de six cents
piastres a été fait sur une
propriété et il n'y a pas
d'égalité avec les autres,
et l'autre trois cents c'est
encore fort,
Je espère que vous voudrez
prendre en considération ces
quelques remarques
Veuillez être M. Marin

26 juillet 87

P27/D1,8

3 1 5

St. Guinegonde 23 Juillet 1881

Mons Les Conseillers

Je trouve que vous m'avez
évalué beaucoup trop cette année et je voudrais
bien que vous preniez cela en considération
Enfin de ne pas m'évaluer tout à fait si haut.

Je suis votre
Sincère
Laurent Pardon

P27/D1,8

³¹⁵
Ltr Laurent
- Veram p^{re}
23 juillet 881.
Evaluation

P27/D1,8

3 1 6



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,8

Mr. St Denis
de Lachine

Offre à Charrois de la
Bière du Gouvernement
prise sur le Canal La-
chine pour quatre piéces
par trois livres à Ste Anne
gande.

4 juillet 1881.

Comte de
Champlain

P27/D1,8

317
Lettre M^{re} St Denis
4 Juill. 1881 -
Souvenir - chargement
de pierres

P27/D1,8

3 1 8

AGENTS FOR

KNOWLES' STEAM PUMPS, FOR ALL PURPOSES.
STURTEVANT'S BLOWERS AND EXHAUST FANS,
C. B. ROGERS & CO., WOOD WORKING MACHINES,
H. PRENTISS & CO., TAPS AND DIES,
UNION STONE CO., EMERY WHEELS,
JUDSON GOVERNORS,
E. H. ASHCROFT, GAUGES,
CHAPMAN VALVE CO. VALVES,
SHAND & MASON STEAM FIRE ENGINES,
THOMPSON & WILLIAMS MFG. CO.,
STEAM ENGINES.
ECLIPSE WIND MILLS.

DOMINION MACHINERY DEPOT,

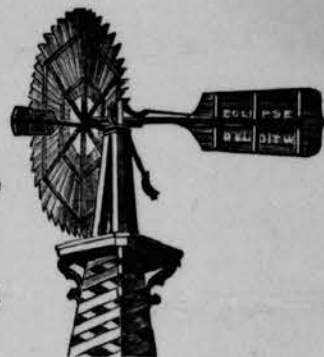
662 CRAIG STREET,

R. H. BUCHANAN & Co.

Machinery and Railway Supplies.

BUILDERS OF RAILWAY WATER TANKS & CRANES.

STEAM PUMPS for RAILWAY WATER SUPPLIES.



Montreal, July: 25th 1881

To the Mayor and Corporation
of the town of St. Cenequide
Gentleman.

Representing the owner of the
property on the N. E. corner of St. Basile and Street Thiers
Joseph. B. Clay Esq. and formerly owned by W. O. Buchanan
I beg to notify you that the valuation of \$8000. is much too
high and beyond a fair valuation of the property, and I
herby protest against said valuation being continued as I
shall resist the payment of the assessments on that value.

Yours Obedient Servant
R. H. Buchanan.

Attorney for Joseph B. Clay. owner.

8118

P27/D1,8

Lettre 318
 Mr Buchanan
 1881.
 Reduction Tax
 25 Juillet

Dominion of the Province of Quebec
 Montreal and Halifax
 Dominion of the Province of Quebec
 Montreal and Halifax

(Faint vertical text on the left side of the document, including "DOMINION OF THE PROVINCE OF QUEBEC")

(Faint vertical text on the right side of the document, including "MONTREAL")

Charles F. Polur Esq
 Secy Treasurer of the
 Municipality of
 St Cuneonde

Montreal July 25th 1887
 281 University Street

Sir,

I am informed that the property
 owned by me viz Nos 845, 847, 849 & 851 St Joseph St.
 are valued for Assessment at Six Thousand five hundred
 Dollars (\$6500=) I therefore beg to notify you that I
 object to and protest against said valuation as ab-
 -olutely too high and if not reduced to its proper
 value, I shall take the matter to a proper tribunal
 of law in order to have it put right. I am however
 ready to meet the proper parties with a view to an
 amicable arrangement, at such time and place
 as you may notify me of. My address and
 domicile are 281 University Street Montreal

Very Truly Yours
 A. M. Postle

P27/D1,8



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,8

P. P. MARTIN & Cie
IMPORTATEURS DE
Marchandises Seches, de Gout
ET DE FANTAISIE
276, Rue St-Paul
MONTREAL.

Montréal, 23 Aout 1881

Messrs les Conseillers & Quorum de la
Municipalite Ste-Catherine,
Messieurs.

J'ai recu le compte
des cotisations pour l'année que
je trouve tres elevee quoi que j'ai
paye cela ces années dernières croyant
que ce n'était pas trop elevee, cette
propriete me coûte que deux mille
piastres achete de Sherif, a
différente reprise j'ai eu des
suggestions comme je devrais la
vendre je n'ai pu trouver que
\$2600 pour lesquels certainement
je la vendrais pour \$2400. vous
voyez par la que je suis tasse
tres haut. J'espere que vous
serez assez bon de me reduire à
\$2000 mais pas plus que \$2400 et vous me
rendez justice. En attendant
P. P. Martin

P27/D1,8

Lettre de M. Martin
32
Paris
23 Août 1841
P. de la Vallée

P27/D1,8

From COLONIAL BUILDING AND INVESTMENT ASSOCIATION.

21 BONAVENTURE STREET,

To

Montreal, Sept 1st 1881

Duplicate

\$ 231⁶⁵

Received from the Town of
St. Cuvier the sum of Two hun-
-dred thirty one⁶⁵ dollars by
the straightening of all accounts
between the said Town and the
association for etc rendered
5th Feby. 1881. no amount of
any kind being due by this
association except current
years taxes

H. Martyn

C. J. Swan Recd M^{rs}

no	17		56 25	
		Taxes due corporation	104 25	x
mech		Cash at Recd	56 25	
		Taxes due corporation	49 60	
		do do Recd	138 00	x
				\$ 533 25
		<u>Balance due</u>		\$ 231 65

- C. J. - Montreal 5th Feby 1881 -

H. Martyn

Recd M^{rs}

Fr

9

Comptes de la Ville de Montréal -
En compte avec
Colonial Building & Brewster House

		To 2 years Rent Brewster House 1844 to 1849	\$ 450 00	
1844	Nov 15	" Cash of Taxes Per Receipt	✓ 72 65 x	
1849	Sept 18	" do do do.	104 25 x	
1850	Nov 11	" do do do.	✓ 138 00 x	\$ 764 90
<u>Cintra -</u>				
1844		Taxes and corporation	\$ 72 65 x	
Aug 21		Cash of Rent	56 25	
Nov 17		" "	56 25	
		Taxes and corporation	104 25 x	
Dec 1		Cash of Rent	56 25	
		Taxes and corporation	49 60	
		do do 12th	✓ 138 00 x	\$ 533 25
<u>Balance due</u>				\$ 231 65

- C. B. - Montreal 5th Feb 1881 -
H. M. M. M.
Secretary

722

P27/D1,8

³²²
Colt Pudas
Recu de l'export
- 1 Sept 1881 -

[Faint handwritten notes, possibly describing a transaction or receipt]

[Faint handwritten notes, possibly a list of items or amounts]

[Faint handwritten notes, possibly a list of items or amounts]

[Faint handwritten notes, possibly a list of items or amounts]

[Faint handwritten notes, possibly a list of items or amounts]

[Faint handwritten notes, possibly a list of items or amounts]

[Faint handwritten notes, possibly a list of items or amounts]

The Montreal Gas Company.

Office corner St. James & St. Gabriel Streets.

Montreal, 21st Sept 1881.

C. J. Parlier Esq
Secy. Municipal Council
St. Cenevide

Dear Sir. Referring again to our communication with you for permission to lay gas-pipes in your Municipality; the terms that we stipulate are, that we shall be exempt from ^{all} taxation on our pipes laid in the ground, and that we shall supply gas for Street Lamps on the line where our pipes may pass, at a price not above that of our Contract with the City of Montreal, - viz: Twenty two Dollars (\$22.) per Lamp per annum, the conditions of time, lighting, extinguishing - ing &c. to be the same as with the City.

As the Season is advancing, we are desirous of having your immediate reply, and the necessary authority under a By-Law, so as to commence work at once.

We are Yours Truly

The Montreal Gas Co.

per J. P. Rivest Esq

3 2 3

P27/D1,8

323.

Montreal Gas. Co.

21 Sept 1881

Laying Pipes

L'An mil huit cent quatre-vingt-un, le douzième jour du mois d'Octobre.

À la réquisition de La Banque Jacques-Cartier, corps politique & légalement incorporé ayant pour principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, la cession, prise & promise & domiciliée en un certain acte de Garantie comportant transport à elle consentis par Messieurs Berge & Béique, contracteurs, de la dite cité de Montréal, notamment par la municipalité de Ste Anne de la Rivière, & passé devant le même Notaire public soussigné, le premier jour du mois de Juin dernier (1881) -

Nous M^{re} Henri Alexandre Adon Prault, Notaire public soussigné, légalement admis pour la Province de Québec, l'une des Provinces de la Dominion du Canada, demeurant en la cité de Montréal, dans le District de Montréal -

Nous sommes expressément transportés au Bureau du Secrétaire de la dite Municipalité de Ste Anne de la Rivière, auq.
fin

finis d'y rencontrer le dit
secrétaire de la dite municipalité -

Une étant & partant à
un des employés du dit Bureau -

Nous lui avons signifié
une copie de la dite Garantie
Comportant transport ainsi qu'une
copie authentique des présentes,
partant comme sus-dit, le
tout pour bénéficier à la dite
Banque en temps & lieu &
servir & valoir ce que de droit.

Fait & signifié en la
dite municipalité de Ste
Léonarde, au lieu & les jour,
mois & an sus-dits sous le
numéro deux mille huit
cent cinquante quatre

et signé en foi de
tout ce que dessus par le notaire
soussigné.

(signé) H. A. A. Prault & Co.
Vraie copie de la minutes
des présentes demeuré en l'étude
du notaire soussigné.

H. A. A. Prault

324

N^o 2854

Le 12 Octobre 1881

Signification de Transport
à la réquisition de
La Banque Jacques-Cartier

(à)
La Municipalité de
Ste Leursonde

pre copie

H. A. A. Prault & C^o

C. F. Corbin Sec^{re}

910 St. Joseph

P27/D1,8

P27/D1,8

325

325

Lettre de O. W. Stanton
réduction de taxes
- 14 Oct. 1881 -

Lettre de O. W. Stanton
réduction de taxes
11 oct 1881

Montreal Oct 14th 1881.

To the Sect. Genl of the Corporation
of the Village of St. Cyprien

Dear Sir,

By the Tax bill sent me for the
year 1881, I find the values of my
properties (parts of Official No 2308.12443)
have been increased from \$13000. to
\$16000. which is over 23%, & the taxes
of course have been increased
in proportion. I consider this
increase very unjust for two reasons.
The first is, the properties are not
worth any more, if as much as
when last assessed, and secondly
because Mr J. K. Stairs, Mr. Stenault
& many other properties have not
been advanced from former years,
& as mine should be placed on the
same footing as theirs, there is no

P27/D1,8

reason my taxes should be increased
if they are not. - I have laid the matter
before my legal adviser, and he
assures me I shall win the case
if I am compelled to contest it,
but I do not wish to contest it
if it can be avoided, I simply
wish to be righted in the matter,
I am willing to pay the same
taxes as last year, but no more.
I may as well inform you, I am
aware the assessment roll is informal
& illegal, but I have no disposition
to attack it unless I am compelled
to do so to protect myself.
You know of course, if it comes up
in Court, it is decided the assessment
roll is illegal (as I am sure it will
be if tested) you will be compelled to
refund all the taxes that have been
collected, as well as putting an end to
further collections. I want simply what
is right, no more, no less.

Yours respectfully
C. B. Hunter

P27/D1,8

3 2 6

The Montreal Gas Company.

Office corner St. James & St. Gabriel Streets.

Montreal, 19th Oct. 1881.

C. J. Parlier Esq
Secy. Municipal Council /
St. Cenevide

Dear Sir,

We have received permission from the Turnpike Trust to lay our gas pipes through St Cenevide, and as we expect to commence the work in your Municipality on Friday or Saturday of this week. We trust you will not place any obstacles in the way of our doing so.

and oblige

Yours Truly

J. P. Verrier Esq

P.S.

Please give instructions to your Policeman accordingly.

J.P.V.

19 Oct 1881
Montreal Gas Co
J.P.V.

P27/D1,8

3 2 1

The Montreal Gas Company.

Office corner St. James & St. Gabriel Streets.

Montreal, Oct 14 1884

M^r C. D. Paré

Sec^r Municipal, & Line ym de
Decap^s

The present is to amend our letter 21st ult^o by with drawing
all that part referring to Street Lamps - you not to be bound
to have them lit by gas

Therefore our proposition stands as follows - that we are to be
Exempt from Taxation on our pipes - & that the gas which we
supply to the citizens of St. Louis ym de shall be at the same price
per thousand feet - as we charge to the Citizens of Montreal
& upon the same terms

J. W. D.
Director
Montreal

Have the same
privileges of opening
the Street as granted to
us by the City of Montreal

1027

P27/D1,8

Regist. Montreal
527
Guy Corneille
1881
- Oct 14 -

P27/D1,8



Pièces réunies

DÉBUT

Municipalité de Ste-Cunegonde.

RAPPORT DES AUDITEURS.

Les comptes de la Municipalité ont été audités et balancés jusqu'au 31 Octobre 1881
à laquelle date la balance en caisse était \$ 3931.06 laquelle se composait des mon-
tants suivants, viz. :

\$	<u>3515.48</u>	déposées à la Banque du Peuple, sujets au Chèque signé par le Maire et contresigné par le Secrétaire.
\$	<u>328.20</u>	" " Banque d'Epargne, sujets au Chèque signé par le Maire ou le Président des Finances et contresigné par le Secrétaire.
\$	<u>63.38</u>	Cash en Caisse
\$	<u>3931.06</u>	

Chief Note

Les taxes non payées pour l'année finissant le 30 Juin 1881	sont \$	<u>372.75</u>
" " " " " " " " 1880	" \$	<u>86.25</u>
" " " " " " " " 1879	" \$	<u>37.00</u>

L'Etat suivant démontre la position des Fonds sous mentionnées :

Titre.	Total du montant au crédit du Fond.	Total du montant qui devrait paraître au crédit du Fond.
Débitures de la Municipalité..		
Fond d'amortissement.....	<u>454.45</u>	<u>1,100.00</u>
Intérêt a/c.....	<u>2400.00</u>	<u>2400.00</u>
Débitures de l'Aqueduc.....		
Fond d'amortissement.....	<u>2880.00</u>	<u>2880.00</u>
Intérêt a/c.....	<u>8640.00</u>	<u>8640.00</u>
Débitures de l'Engin.....		
Fond d'amortissement.....	<u>Nil</u>	<u>205.00</u>
Intérêt a/c.....	<u>600.00</u>	<u>600.00</u>

J. J. Desford
A. L. Thériault } Auditeurs.

Municipalité de Ste-Cunegonde.

RAPPORT DES AUDITEURS.

Les comptes de la Municipalité ont été audités et balancés jusqu'au 31 Octobre 1881 à laquelle date la balance en caisse était \$ 3931. 06 laquelle se composait des montants suivants, viz. :

\$ 3575. 48 déposées à la Banque du Peuple, sujets au Chèque signé par le Maire et contresigné par le Secrétaire.
 \$ 378. 20 " " Banque d'Epargne, sujets au Chèque signé par le Maire ou le Président des Finances et contresigné par le Secrétaire.
 \$ 63. 38 Cash en Caisse
\$ 3931. 06

Les taxes non payées pour l'année finissant le 30 Juin 1881 sont \$ 372. 25
 " " " " " " " " 1880 " \$ 86. 35
 " " " " " " " " 1879 " \$ 35. 00

L'Etat suivant démontre la position des Fonds sous mentionnées :

Titre.	Total du montant au crédit du Fond.	Total du montant qui devrait paraître au crédit du Fond.
Débiteures de la Municipalité..		
Fond d'amortissement.....	<u>1571. 48</u>	<u>1100. 00</u>
Intérêt a/c.....	<u>2400. 00</u>	<u>2400. 00</u>
Débiteures de l'Aqueduc.....		
Fond d'amortissement.....	<u>2880. 00</u>	<u>2880. 00</u>
Intérêt a/c.....	<u>8640. 00</u>	<u>8640. 00</u>
Débiteures de l'Engin.....		
Fond d'amortissement.....	<u>Nil</u>	<u>400. 00</u>
Intérêt a/c.....	<u>600. 00</u>	<u>600. 00</u>

J. Besford
A. Allard } Auditeurs.

P27/D1,8

Municipalité de St. Louis
RAPPORT DES AUDITEURS

327^a

Rapport Spécial

31 Oct. 1881

Rapport Spécial

31 octobre 1881

auditeurs

P27/D1,8



Pièces réunies

FIN

P27/D1,8

3 2 8

Montréal, Nov. 3. 1881.

Au Secrétaire de la Municipalité de
St. Côme

Monsieur,

Mr. Stremm, Secrétaire du Conseil

des Arts & Manufactures, me prie de prendre
auprès de vous les informations nécessaires, au su-
jet de la réouverture des Classes de dessin du
Coi à St. Côme.

Il s'agit d'abord de savoir si le Conseil a l'inten-
tion de continuer cette année de mettre la salle
de dessin de l'an dernier à la disposition des Elèves,
et des professeurs comme par le passé et aux mêmes
conditions, ensuite savoir quand la salle serait prêt
puisque nous nous serions prêt immédiatement
à commencer les classes du Coi.

Espérant, Monsieur, que vous nous ferez d'une
réponse au plus tôt, J'ai l'honneur d'être et

J. Emile Carrier.

Professeur de dessin — 1880-81
à St. Côme

53 Rue St. Jacques.
Montréal.

1881 NOV 3

Carte
Belle des Brevetés

03 Nov. 1881

Belle des Brevetés

328

P27/D1,8

3 2 4

Montreal 7 Novembre 1881

A Mr
Chef Police Poirier

Si vous voulez faire pomper
le vapeur Ste Heléne
qui est dans le chantier de
Mr Cantin, pour moi
laissez moi le savoir et dite
moi les conditions

Paul Lemethé

Rue Bonaventure
n° 762
Montreal

F 24

P27/D1,8

329
Lamothe

7 Nov. 1881.

Permission usage

~~Joseph~~ Tappeur



P27/D1,8

3 3 0

330

Comité de feu de la
Cité de Montréal

Recommandations
- 5 Nov. 1881 -

27c

280
250

~~700~~
~~650~~
1700

B

B

Foundations of all actions I am
informed of Complaint

Black
B

Expenses
Capitales

Comité de feu de
la Cité de Montréal
Recommandations
5 Nov 1881



City Clerk's Office,
City Hall,

Montreal, 5 Nov. 1881

Sir

I have the honor to transmit to you
herewith an extract from the Minutes of a
Meeting of the Fire Committee
held on the 4th November inst

I have the honor to be

Sir

Your most obdt. Servant

In the
Secretary of the
Municipality of
St. Lawrence

Chas. Mackay
City Clerk

P27/D1,8

Extract.

From the Minutes of a Meeting of the Fire Committee
Held on the 4th November 1881

Resolved that the members of this
Committee, on behalf of the City of
Montreal, desire to express and do
hereby tender to the Fire Brigades
of St-Henri, Ste-Cunegunde, St-Jean
Baptiste and Coxeau St-Louis, their
warmest thanks and high appre-
ciation of the very efficient manner
in which they so ably contributed
to the success of the great torch light
procession held in this city on the
evening of the 20th September last.

(Certified)

Chas. Mackinay
City Clerk

Après avoir pris communication
de l'acte intenté par M^r Indre
Dumont vs O. Provost & J^r M. Chabot
J. Ponce Chef de Police de L^r ou
régende & respectable devant la
Cour Supérieure de Montréal le
17 novembre courant.

Desus l'opinion que les ineq-
-uités qui se trouvent dans le
premier Outpours aduise à
M^r Dumont, peuvent justifier jus-
qu'à un certain point cette
action. en un réalité Dumont,
n'était pas esquisse ni commandé
de comparaitre en un lieu p^ris
c'était par conséquent présumé
ignorer l'endroit où on ne voulait
qu'il comparait. si on approchait
suis n'était pas été suivie d'in-
conclusion la défense devait être
difficile mais ayant été placée
dans une cellule pendant
plusieurs heures sans raison
légale je pense que ceux qui
ont contribué à cette illégalité
sont responsables quant leur
digne de responsabilité cela
aprouvé de la manière par
lois dans son délibéré & de
descentes humes dans le
cours des années de cette
apprehension

Montréal 12 nov 1881. J. Provost
Avocat

HMC

#5

1177

P27/D1,8

331

Opinion de W. Prout
sur l'arrest de
Daoust et Oct. Quinby
12 Nov. 1881

1881

opinion de W. Prout
sur l'arrest
M. Daoust contre
act Prout

P27/D1,8

The Montreal Gas Company.

Office corner St. James & St. Gabriel Streets.

Montreal, 30th Nov 1881.

C. J. Parlier Esq
Secy. Municipal Council
St. Cenevonde

Dear Sir,

We wish permission
to lay gas pipes from St Joseph
St. along Dominion, to the
Vie works of Mr Davidson.

Will you be kind enough to
give authority to commence
operations today or tomorrow,
while the weather is soft and
open, as it is very urgent.

In your letter of 15th Oct.
the words "and parallel and trib-
-utary streets" should have been
added to "Rue St Joseph". This
is evidently an omission, and
we

we will feel greatly obliged
if you will have the correction
made at the next meeting of
the Council.

Your obt. Servant
J. A. Rivest Secy

337 St. James
Montreal
18/Nov/81

- M^r Davidon
- A. Liotte
- Ducharme
- H. Lefebvre
- A. O'Leary
- E. Bauges
- J. McKewen
- James Patterson
- W. Jones
- Robt. Whyte
- L. MacPherson Esq
- E. J. Stinky
- B. Michquin
- F. B. Sicard
- D. McDonald
- H. de la Gue
- Adolphe Cortant
- St. aridegn
- Adolphe Marcil
- Victor Marcil
- Joseph Corvill
- Pierre Gagnier

Requis au Comte de Science

Requis - 336
Comte de Science
1881

A M^r Le Maire
et aux
Conseillers de St. Cuvier

Nous Soussignés demandons respectueusement d'abolir la vente des boissons le Dimanche afin d'éviter les crimes et les scandales qui se commettent ces jours là, cela se pratique surtout sur une grande échelle au coin des rues St. Albert & Dominion, c'est de plus de voir rentrer & sortir des gens de ces maisons tous enivrés se battant, jurant après Dieu et ses saints et insultant tous les passants.

Nous espérons Messieurs vous qui avez l'honneur de St. Cuvier ^(entre les mains) que vous serez assez bon de prendre ces choses en considération et de les porter remède le plutôt possible

- Alexis Philéas
- M. S. Guimain
- M. Brien Jr.
- J. Charron
- Cal. Duguet
- Israel La Forcier
- William Peul
- Maxime Soulière
- Victor Dupé

Caliste Saurin.
 Noel Saurin.
 Philippe Beyer
 Francois Hebert
 Ascor Bailfer
 Csiase Bailfer
 Joz. Dasywa
 Pierre Monne
 Camille Daigneault
 Frederic Daigneault
 Francois Chatillon
 Francis Bernard
 Louis Belhumeur
 Antoine Gougeon
 Emory Poirier
 J. A. Lamontagne
 Pierre Liberge
 David Dombere
 Ovide Brunet
 Edmond Daguin
 Alfred Daguin
 Joseph Dufort
 Prosper Lagarde
 Orla Lagarde
 Jordon Paclaire
 Jaimie Michine
 Charles Daby
 A. Goderre
 J. Laprairie
 J. Laprairie jr
 J. H. Charbonneau
 Jules Perrault
 J. M. Auguch-Thoyette

J. M. Gougeon
 Audrie Roy
 Antoine Major
 Et. Sauvageau
 Osa Belair
 Joseph Belair
 Thomas Mon-tet
 Sidore Lodoir
 Joseph Audet
 J. B. Montreuil
 Magloire Henette
 Gilbert Roupeau
 Noire Rochon
 Jos. Bergeron
 Cécile Lefevre
 H. Morin
 Denis Chouette
 Joseph Page
 Ovide Vallie
 Pierre Lavoie
 Joseph Philicatus
 J. B. Groux
 Stanislas Gervais
 Napoleon Leblanc
 Joseph Coulombe
 Joseph Dubois
 J. Alfred Lacombe
 Benjamin Legault
 Maurice Dallaire
 Emmanuel Beauchamp
 Xavier Dallaire
 Joseph Vadnais
 J. Saurin
 Liane Saurin

Joseph Dupont
 Jos. Chatillon
 Alexandre Pecton
 Alexis Caron
 Francois Bonahette
 Alfred Goli
 J. Maloche
 W. Halborneau
 H. Parent
 C. Moniers
 Cap. Boudrias
 M. Baudry
 Julien Gaudry
 Jos. Lohy
 Jos. Berandry
 Eclair Belanger
 Edouard Carer
 Her. Boudalais
 Jos. Thivais
 Adrien Pélé
 C. St Denis
 J. Chamon
 Gilbert Lural
 J. F. Weneuse
 Francois Thuroque
 Eugene Moisan
 Andre Cognac
 J. Vaguet
 Joseph Desrochers
 Max. Thibault
 J. Paquette
 B. Gauld
 Pierre Marcil
 Jacques Leneau
 Camille Martel
 Louis Viseau
 Eclair Biron

G. Bourdon
 Jos. X. Pauduand
 E. Rochon
 L. Du Homme
 Sidore Moquin
 Michel Labrie
 J. Fiquier
 Jos. Roulez
 Emory Lefebvre
 P. A. Sicard
 G. Masse
 G. Corbin
 J. Binsou
 Ed. Roy
 M. Gerard
 J. O. Garcia
 Jos. L. Dore
 Pierre Lherette
 L. Couillard
 J. Lapointe
 A. Donais
 A. Goderre
 Paul Desjardins
 Joseph Arbi
 Mrs. Payette
 A. Piché
 Jos. Normandin
 Joseph Desparois
 E. Massicotte
 Laurent Le point
 Paul Deschamps
 Francois Ethier
 J. J. Michaud
 J. Gagnon
 J. Markey
 John Finlay

P27/D1,8

Cour Supremum
No 2239
Jeremie Menard
le dit Guadalupe
Demandeur
vs
P. Poirier
Defendeur

Le 18 Mars 1889
Reçu du défendeur en cette
cause la somme de deux
3/4 parties, tant pour
Jugement et les ~~costs~~
en cette cause

Jeremie Menard
par son
marque

Agnes Harcelles
Delors Daignault
Mr. P. Poirier



13 November 1888	\$ 12.00
Taxed costs under mia Jud.	70.88
Costs of Execution	2.00
Partial costs on suspension of proceedings under opp.	6.75
	<u>\$ 91.63</u>

add Interest on \$12.00 from the 13 Nov. 1880	
Paid on opp. (Informa Pauperis)	2.10
Atty. fee after plea before Eng.	12.00
Bill	40
	<u>14.50</u>
Service of Carters.	.20
	<u>\$ 14.70</u>
Ret. for leave to contest in forma Pauperis	1.00
	<u>15.70</u>

Certified & taxed as a statement
of debts and costs, also costs of opposition
at the sum of one hundred and seven
dollars thirty three cents
March 18th 1889

	<u>15.70</u>	<u>15.70</u>
		<u>107.33</u>

City of Montreal 3 In the Superior Court

No. 2239 Jérémie Meunier
 vs
 Charles J. Poirier
 Ref
 Defd.

Statement of Costs and Debt -



Debt under Jud of the	
13 November 1880	\$ 12.00
Tax and costs under said Jud.	70.88
Costs of Execution	2.00
Philip Costs on suspension of proceedings under opp ⁿ	6.75
	<u>\$ 91.63</u>

add Interest on \$12.00 from the
 13 Nov: 1880

Paid on opp ⁿ (Re forma pauperis)	2.10
Atty. fee after plea before Eng:	12.00
Bill	40

Service of Contest

	<u>14.50</u>
	20
	<u>\$ 14.20</u>

Ret ⁿ for leave to contest in forma pauperis	1.00
	<u>15.20</u>

	<u>15.40</u>
Certified & taxed as a statement of debt and costs, also costs of opposition at the sum of one hundred and seven dollars thirty three cents	<u>\$ 107.33</u>

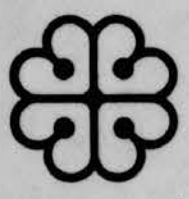
Mont^l 15th March 1881

Reçu du défendeur la somme de quatre-vingt quinze piastres et trois centimes, montant des frais entretinés au présent ministère, dont quittance finale. Et a' date de ce jour le demandeur es'quellité discontinua tous procédés tant sur la contestation de l'opposition de Dame Melina Bordas, l'épouse du défendeur, que sur toutes et chacune des saisies-arrests pratiquées en cette cause entre les mains de la municipalité du Village de St' Eustache, déclare n'exiger aucun frais sur la discontinuation des dites saisies-arrests.

Montreal 18 Mars 1881
 J. G. G. Amour
 Proc du Demandeur
 es'quellité

384 ✓
 Meunier de Paris
 J. H. H. H.
 — 1881 —
 La Corporation
 M. H. H. H.
 1881

P27/D1,8



Pièces réunies

DÉBUT

Provincie de Quebec
District de Montreal

Cour Supérieure
pour les Bas, Comptes

N. 2239.

Le quatorzième jour de Mars mil huit
Cent quatre vingt trois

Présents.

L. Honnatle Mr. le juge Juraux

J. M. Meunier, es'qualité

Demandeur

Charles J. Poirier

Et

Défendeur

La Municipalité du village de
St. Camille

Trio. Saisie

La Cour. sur l'instance de J. G. D'Amour,
Caus. Arret du Demandeur es'qualité;

Attendu que par sa déclaration
comme trio-saisie, en date du premier
Mars courant, la dite trio-saisie n'a pas
répondu aux questions suivantes et que son
représentant Charles P. Poirier, a déclaré
n'être pas autorisé à répondre à celles;

Informations pour

Q. Le défendeur en cette cause est il en
cure à l'emploi de la trio-saisie et l'était
il lors de la signification à elle faite de
la saisie Amis en cette cause?

Q. Quel est le salaire du défendeur
comme chef de Police de la trio-saisie?

Q. Le défendeur est il payé à la semaine
et si oui, Combien a-t. il par semaine?

Q. Quel jour finissent vos semaines de travail ?

le 1^{er} expiré -
MM

Q. N'est-il pas vrai qu'une semaine de son temps a ~~expiré~~ le dix neuf février dernier, le lendemain de la signification de la saisie avait eu cette cause ?

Q. N'est-il pas vrai que ce jour, dix neuf de février, le défendeur avait une semaine de services rendus à la fois saisie et éclus ce jour là même ?

Q. Demilly a-t-il si cette semaine de gages lui avait été payé d'avance ou si elle ne lui a été payé qu'après le dix neuf février ?

le 1^{er} avait
MM

Q. N'est-il pas vrai que si le défendeur n'a pas été payé d'avance il ~~aurait~~ ce jour là même, dix neuf février dernier, neuf parties de gages ?

Q. N'est-il pas vrai que samedi le dix neuf de février dernier, était le véritable jour d'échéance de la somme de neuf parties due au défendeur pour une semaine de gages ?

Q. N'est-il pas vrai que si la tierce saisie a payé d'avance au défendeur la semaine de gages expiré le 19 février dernier, cette semaine de gages n'était alors ni gagnée ni éclue et que lorsqu'elle l'a ainsi payé elle ne lui devait rien ?

Q. N'est-il pas vrai que si elle a ainsi payé d'avance c'était dans le seul but

but de soustraire le salaire du défendeur aux saisies Amis - au demandeur ?

Q. N'est-il pas vrai que si la tiers saisie n'est pas dans l'habitude de payer d'avance ses employés et que si elle a ainsi payé le défendeur, c'est parce qu'un pacte a été fait entre lui et elle sans le but d'empêcher le demandeur d'être payé d'une créance légitime ?

Q. Quelle est la raison pour laquelle la tiers saisie a été lancée par le tiers saisi au défendeur ?

Q. Si elle ne l'eût pas payé d'avance combien lui ~~aurait~~ aurait-elle dû le ~~so~~ ~~finir~~ finir depuis lors de la signification de la saisie Amis en cette cause ?

Q. N'est-il pas vrai que la tiers saisie et le défendeur se sont concertés pour frustrer le demandeur et ajourner la présente saisie Amis ?

Q. Y a-t-il eu entre la tiers saisie et le défendeur quelques pourparlers à cet égard, et si oui, dites ce dont il a été question et quels moyens l'on aurait pu prendre pour atteindre ce but frauduleux ?

Q. Lorsque le défendeur a été engagé par la tiers saisie, a-t-il été convenu qu'il -

- Qu'il en ait payé d'avance ?
2. La tuis saisie a-t-elle jamais adopté quelque proposition à l'effet de payer le défendeur d'avance, et si oui, quelle est la date de cette proposition & produisez en une copie dûment certifiée ?
2. N'est-il pas vrai qu'avant le 24 février dernier la tuis saisie n'avait adopté aucune résolution en ce sens ?
2. Si le vingt quatre février dernier ou depuis la tuis saisie a adopté une proposition en ce sens, quel jour de la semaine doit être payé le défendeur d'après cette résolution ?
2. Cette résolution s'applique-t-elle à tous les employés de la tuis saisie ou au défendeur seulement ?
2. Lorsque la présente saisie arrêt a été signifiée le 18 février dernier, la tuis saisie avait-elle adopté quelque proposition pour payer d'avance le défendeur ?
2. N'est-il pas vrai que les déclarations de la tuis saisie en cette cause sont soumises au contrôle immédiat du défendeur qui se tient en garde de la Com pour les surveiller, et que rien n'est dit ni déclaré par la tuis saisie, sans que la réponse ne soit communiée au défendeur ?

2. Comment se fait il que vous ayez déclaré le vingt quatre Jénier dernier que le défendeur était payé tous les samedis et que par votre déclaration au premier Mars courant vous déclariez au sein lui devoir et que vous ne lui deviez rien à l'avenir? & bien que cette saisie aint vous ait été signifiée le lendemain la veille du jour ou le défendeur auroit été payé?

2. Est ce par ce qu'il n'est plus à votre emploi ou que vous ne lui payez plus de salaire, s'il vous plaît de le dire pourquoy?

2. N'est il pas vrai que vous avez aint à l'huissier porteur du Bref aultre aint en cette cause par votre représentant que le demandeur pourroit se contenter, si il n'auroit jamais un sou du défendeur votre employé, que vous vous proposez de lui demander & aint pris des mesures pour mettre le défendeur à l'abri de ses poursuites et dites tout ce qui a été dit à cet égard?

2. N'est il pas vrai que vous par vos représentants, avez aint et répété que le défendeur ne paierait pas sa dette au demandeur et qu'il aint pris les

5735

N^o 2239

Cour Supérieure

Montreal

J^ulie Menard
exposante
Demandeur

Charles J. Poirer
defendeur
Et

La Municipalite de
Ste Cécile
leur partie

Copie

Dec. 1881

P27/D1,8

Province de Québec) Cour Supérieure
 District de Montréal) pour le Bas-Canada

Le quatorzième jour de Mars
 mil huit cent quatre vingt un.

Présent

L'Hon. Mr. le Juge Tonnance

Jeremie Menard

Demandeur en qualité

Charles F. Porlier

Defendeur

La Municipalité du Village de
 Ste Cunigonde

Tiers-saisie

La Cour sur motion de J. G.
 D'Amour, Cuius, avocat du De-
 mandeur,

Attendu que par sa déclaration
 en date du premier Mars courant,
 et produite le huit du même mois,
 la dite Tiers-saisie n'a pas répondu
 aux questions suivantes qui lui ont
 été posées et que son représentant Charles
 F. Porlier a déclaré n'être pas autorisé
 à répondre à icelles:

1. Le Defendeur en cette cause est-il
 encore à l'emploi de la Tiers-saisie
 et l'était-il lors de la signification de
 la

la

Informations

de la présente saisie-arrest?

- Q. Quel est le salaire du Défendeur comme chef de Police de la Tiers-saisie?
- Q. Le Défendeur est-il payé à la semaine, si oui, combien a-t-il par semaine?
- Q. Quel jour finissent ses semaines de travail?
- Q. N'est-il pas vrai qu'une semaine de son temps a expiré le vingt six Février dernier, le lendemain de la signification de la saisie-arrest en cette cause?
- Q. N'est-il pas vrai que ce jour là vingt six Février dernier, le défendeur avait une semaine de services rendus à la Tiers-saisie et échus ce jour là même?
- Q. Veuillez dire si cette semaine de gages lui avait été payée d'avance ou si elle ne lui a été payée qu'après le vingt six Février dernier?
- Q. N'est-il pas vrai que si le Défendeur n'a pas été payé d'avance, il avait ce jour là même, vingt six Février dernier, neuf piastres de gages?
- Q. N'est-il pas vrai, que samedi vingt six Février dernier, était le véritable jour d'échéance de la somme de neuf piastres due au Défendeur pour une semaine de gages?
- Q. N'est-il pas vrai que si la tiers-saisie a payé d'avance au Défendeur la semaine de gages expiré le vingt six Février dernier, cette semaine de gages n'était alors ni gagnée

Elle les paye
lui d'avance par
contumace
des semaines

MM. C. & Co
 Embûme arant
 l'indication des saisies
 Arrêt en cette cause

gagnée ou échue et que lorsqu'elle l'a ainsi payé elle ne lui devait rien ?

2. N'est-il pas vrai que si elle a ainsi payé d'avance c'était dans le seul but de soustraire le salaire du Défendeur aux saisies arrêtés du Demandeur ?

2. N'est-il pas vrai que la Tiers-saisie n'est pas dans l'habitude de payer d'avance ses employés et que si elle a ainsi payé le défendeur, c'est par un pacte a été fait entre lui et elle dans le but d'empêcher le demandeur d'être payé d'une créance légitime ?

2. Quelle est la raison pour laquelle la Tiers-saisie déclaré présentement ne rien devoir au défendeur ?

2. Si elle ne l'eût pas payé d'avance combien lui aurait elle dû le vingt cinq Février dernier lors de la signification de la saisie arrêt en cette cause ?

2. N'est-il pas vrai que la Tiers-saisie et le Défendeur se sont concertés pour frustrer le Demandeur et déjouer la présente saisie arrêt ?

2. Y a-t-il eu entre la Tiers-saisie et le Défendeur quelques pourparlers à cet égard, et si oui, dites ce dont il a été question et quels moyens l'on devait prendre pour atteindre ce but frauduleux ?

2. Lorsque le défendeur a été engagé par la

Les minutes de déb.
du conseil ne mentionnent
Aucune reso. à cet effet
Cher Monsieur pas de la date
serait payé à l'avance ou
ne le serait pas.

La Tiers-saisie, a-t-elle été convenu qu'il
serait payé d'avance? Rép. ^o

? La Tiers-saisie a-t-elle adopté quelque
proposition à l'effet de payer le Difen-
deur d'avance, et si oui, qu'elle est la
date de cette proposition et produisez en
une copie dûment certifiée?

? N'est-il pas vrai qu'avant le vingt quatre
Février dernier la dite Tiers-saisie n'avait
encore adopté aucune résolution en ce
sens?

? Si le vingt quatre Février dernier ou
depuis, la Tiers-saisie a adopté une
proposition en ce sens, quel jour de la
semaine doit être payé le défendeur d'a-
près cette proposition?

? Cette proposition s'applique-t-elle à
tous les employés de la Tiers-saisie ou
au Défendeur seulement?

? Lorsque la présente saisie-arêt a été
signifiée le vingt cinq Février dernier,
la Tiers-saisie avait-elle adopté quel-
que proposition pour payer d'avance
le Défendeur?

? N'est-il pas vrai que les déclarations
de la Tiers-saisie en cette cause sont
soumises au contrôle immédiat du
Défendeur qui se tient au greffe de la
Cour pour les surveiller; et que rien
n'est dit ni déclaré par la Tiers-saisie,

sans

sans que la réponse me soit convenue avec le Défendeur ?

9. Comment se fait-il que vous ayez déclaré le vingt quatre Février dernier que le défendeur était payé tous les samedis et que par votre déclaration du premier Mars courant, faite en la présente saisie arrêt sur avis à cet effet, vous déclarez ne rien lui devoir, lorsque cette saisie arrêt vous ait été signifiée le vendredi, veille du jour où le Défendeur devait être payé ?

9. Est-ce parce qu'il n'est plus à votre emploi ou parce que vous ne lui payez plus de salaire; sinon, dites pourquoi ?

9. N'est-il pas vrai que vous avez dit à l'huisier porteur du Bref de saisie arrêt en cette cause par votre représentant que le demandeur pourrait se consoler, qu'il n'aurait jamais un sou du défendeur, votre employé, que vous vous moquiez de lui demandeur et aviez pris des mesures pour mettre le Défendeur à l'abri de ses poursuites ou quelque chose en ce sens et si oui, dites ce qui a été dit à cet égard.

9. N'est-il pas vrai que vous par vos représentants, avez dit et répété à qui voulait l'entendre, que le défendeur ne paierait pas sa dette au demandeur et qu'il avait pris les mesures nécessaires

pour

pour lui échapper?

7. N'est-il pas vrai que lors de la signification a vous faite de la présente saisie-arret le vingt cinq Fevrier dernier, votre représentant aurait dit à l'huissier exploitant les paroles suivantes ou des paroles dans ce sens: "Vous signifiez aujourd'hui vendredi et le défendeur a été payé hier; si la semaine prochaine vous signifiez une nouvelle saisie-arret le perdi, il aura été payé le mercredi et de cette façon le défendeur échapperait bien au demandeur;" sinon dites s'il a été dit quelque chose de semblable & ce qui a été dit à cet égard?

La S.S. n'a aucun
si fusonne à lui de
Rucilles paroles et
auraient des été dites
que ce n'est pas la
ommission de la S.S.

8. N'est-il pas vrai que par ses paroles sus-relatées votre représentant faisait entendre que vous agissiez de concert avec le défendeur pour vous jouer du demandeur et lui faire perdre sa créance?

Memo Lefevre
que la vicieuse

Ordonne à la dite Tiers-saisie sous les peines de droit, d'être et de comparaître, par son représentant dûment autorisé, au greffe de cette cour le vingt six Mars courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre aux questions ci-dessus mentionnées.

(Départ la Cour)

(signé) Hubert Honey Jours
H. H. Honey Jours
H. H. Honey Jours

5757

P27/D1,8

³³⁵⁷
Informa pauperis

N^o 2239

Cour supérieure

Montréal

Jeremie Meunier
es qualité

demandeur

~~no~~
Charles P. Poirier

& défendeur

le municipalité du
village de St-Camille

Tous saisi

Regle misis

Copie

Mr. St-Amour

P27/D1,8



Pièces réunies

FIN



Montreal.

188

Meeting month of February the council stated that after examining the whole of the affe they would be prepared to answer questions

1st How many bonds are outstanding against the municipality, date, rate, & name of purchaser. —

2^d How many bonds have been sold outside of the Water Bonds of \$72,000 & Date, rate & name of purchaser

3^d When and at what rate were the fire engine bonds sold, date, name, & rate, & how does the municipality off stand with Jones & Clapp. The engine fee

4th How many other bonds are out and for what purpose, rate, date and by whom purchased

5^a Has the fire engine been paid for & if not why and what has been done with the money raised by the bonds. —

6^a If put in the Bank, what Bank, what rate of Int & when put in the bank. —

7th Is the money in the Bank at the present moment. —

8th How much is drawn out & for what purpose, and date of each amount drawn

P27/D1,8

out, and what Balance have you there now.—

9th— Will you please give the names and amounts against them of parties that hold receipts for their taxes and are not accounted for in the books of the Municipality

10th What is the whole liability of the municipality to date outside of the bonds issued.

John W. Lane

1881

Letter Mr. Lane
1886
Remond
Robert
Lane

Lane

P27/D1,8

La Municipalité de St. Pieyre
Dit
J. P. Mesnard

Pour argent déboursé (intéressant)
au Conseil Municipal (pour achat de terrain) \$100.00

La Municipalité est requise de
rembourser le montant susdit.

J. P. Mesnard

P27/D1,8

3 3 1

337
Compte
de
J. S. Meunier
o
La Compagnie
de St. Remond
1881

P27/D1,8

338

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRIC DE MONTRÉAL,
COUR SUPÉRIEURE,
POUR LE BAS-CANADA

Victoria, Par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A aucun des Huissiers de la dite Cour Supérieure, nommés pour le District de *Montreal* dans notre Province de Québec SALUT:—

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de *Ignace Rieth* *veuve*, de la dite *ville de Montreal*

No. 244

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, Meubles, Créances et Effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de

La Corporation du village de Ste Cécile, Corps politique municipal, ayant son bureau d'affaires audit village de Ste Cécile, dit District de Charles Berger & Jean Baptiste Alphonse Béique tous deux entrepreneurs de l'édifice de l'école de Ste Cécile, par lequel les affaires de la dite école ont été transférées à la dite Corporation, et qui pourront devenir dus par la suite à

La raison sociale de "Berger & Béique" s'est réunie

George Rieth, de la dite ville de Montreal, forman

ou autant d'iceux pour satisfaire à la demande du dit *Ignace Rieth*

pour la somme de *neuf parties vingt cinq centes*

annulant le huit de Certarari

cause où le dit *George Rieth* *franc* par et en vertu d'un jugement rendu en une certaine

était *mandement* et le dit *Ignace Rieth*

le *quinzième* jour de *octobre* *quatre vingt* *mil huit cent*

accordée à *M. Larange Larange & Pardin avocats de* *Antoine* desquels dit Argent, Meubles, Créances et Effets ainsi saisis, vous enjoindrez à *ce* dit *le* Tiers-Saisi, de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé *le* débiteur personnel *du* dit *demandeur*, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour Supérieure.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI de sommer et assigner *lesdits La Corporation du village de Ste Cécile & Charles Berger & Jean Baptiste Alphonse Béique*

de comparaître en Cour, en la Chambre d'Audience, à Montréal, *jeudi le cinquième* jour de *janvier prochain* à dix heures du matin, ou au Bureau du Protonotaire de la dite Cour Supérieure, à Montréal, aucun jour, antérieurement au dit jour, (en donnant avis au dit *demandeur* ou à *ses* avocats, ou le prochain jour juridique suivant, pour déclarer sous serment quels Argents, Meubles, Créances ou Effets *ils* peuvent avoir ou avoir entre *leurs* mains, garde ou possession, appartenant au dit *demandeur* ou quelle somme ou sommes d'argent, *ils* peuvent avoir actuellement ou pourront avoir par la suite, de quelque manière que ce soit, au dit *demandeur* sous peine d'être réputé *les* débiteurs personnels *du* dit *demandeur*, à défaut de ce faire.

NOUS VOUS ORDONNONS en outre de sommer et assigner *le dit George Rieth* de comparaître en personne ou par procureur, par devant Nous, dans notre dite Cour Supérieure, à Montréal, le dit *cinquième* jour de *janvier prochain* pour répondre à la présente demande, voir dire et déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes le sceau de Notre dite Cour, à Montréal, le *troisième* jour de *décembre* *quatre-vingt-un* *mil huit cent* dans la quarante *cinquième* année de notre Règne.



(VRAIE COPIE)

Hubert, Honey & Gendron
HUBERT, HONEY & GENDRON,
Protonotaire de la dite Cour.

P27/D1,8

Rapport de M.
Benjamin Bignon,

10^{me} Dec 1881
No. 2738
C. S. MONTREAL.

H. J. G. Demande

G. J. G. Defende

La Corporation Tiers-Saisie

Saisie-Arrêt après Jugement.

M

-1 Dec. 1881-

Procureur du Demandeur.

*Corporation Ste
Catherine*

P27/D1,8

3 3 4



Pièces réunies

DÉBUT

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE MONTRÉAL,
COUR SUPÉRIEURE,
POUR LE BAS-CANADA

Victoria, Par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A aucun des Huissiers de la dite Cour Supérieure, nommés pour le District de Montréal dans notre Province de Québec

SALUT :-

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de Jérémie Minard, nuancier du village de Ste Cécile en sa qualité de tuteur ad hoc dument abominé en justice à Uldéric Minard son fils mineur, à l'effet d'institer la présente action

No. 2239

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, Meubles, Créances et Effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de

La Municipalité du village de Ste Cécile, corps politique dument incorporé, ayant son principal bureau & plan d'affaires au village de Ste Cécile dans le District de Montréal apparterant ou dûs, ou qui pourront devenir dûs par la suite à

Charles P. Poirier, chef de police dans le village de Ste Cécile, District de Montréal y résidant

ou autant d'iceux pour satisfaire à la demande du dit Demandeur

pour la somme de deux cents

avec intérêt sur ladite somme à compter du vingt jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt due par et en vertu d'un jugement rendu en une cause où l' dit Jérémie Minard esqualité était demandeur, et le dit Charles Poirier était défendeur

infirma par un autre

le dit troisième jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt et de plus pour la somme de deux cents frais taxés sur le dit jugement et dont distraction est accordée à M. Damour & Dumas avocats du Demandeur desquels dit Argent, Meubles, Créances et Effets ainsi saisis, vous enjoindrez à la dite Tier-Saisie, de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé débiteur personnel du dit Demandeur, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour Supérieure.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI de sommer et assigner ladite la Municipalité du village de Ste Cécile

de comparaître en Cour, en la Chambre d'Audience, à Montréal, le premier jour de mars prochain à dix heures du matin, ou au Bureau du Protonotaire de la dite Cour Supérieure, à Montréal, aucun jour, antérieurement au dit jour, (en donnant avis à la dite demandeur ou à ses avocats ou le prochain jour juridique suivant, pour déclarer sous serment quels Argents, Meubles, Créances ou Effets ils ont en mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur ou quelle somme ou sommes d'argent, ils ont en mains, garde ou possession, appartenant au dit Demandeur, de quelque manière que ce soit, à la dite Défendeur sous peine d'être réputé débiteur personnel du dit Demandeur, à défaut de se faire.

NOUS VOUS ORDONNONS en outre de sommer et assigner la dite Charles Poirier de comparaître en personne ou par procureur, par devant Nous, dans notre dite Cour Supérieure, à Montréal, le dit premier jour de mars prochain pour répondre à la présente demande, voir dire et déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes le sceau de Notre dite Cour, à Montréal, le vingt jour de février mil huit cent quatre-vingt dans la quarante quatrième année de notre Règne.

LD

vraie copie
Uldéric Minard

(signé) Uldéric Minard
Duby Protonotaire de la dite Cour.

389
No: 2239

C. S. MONTREAL.

Meunier Demande

vs.

L. J. Poulin Defende

La Saisie Terri-Saisie

Saisie-Arrêt après Jugement.

M. Damsour

Procureur du Demandeur.

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRIC DE MONTRÉAL,
COUR SUPÉRIEURE,
POUR LE BAS-CANADA

Victoria, Par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A aucun des Huissiers de la dite Cour Supérieure, nommés pour le District de Montréal dans notre Province de Québec SALUT:—

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de Jérémie Ménard, menuisier, du village de Ste Cécile en paroisse de tutelle ad hoc dûment nommé en justice à Uldéric Ménard son fils mineur à l'effet d'instituer la présente action

No 2239

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, Meubles, Créances et Effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de

La Municipalité du village de Ste Cécile, corps politique & dûment incorporé, ayant son principal bureau & l'état d'affaires du village de Ste Cécile, dans le District de Montréal

appartenant ou dûs, ou qui pourront devenir dûs par la suite à

Charles J. Poirier, chef de police du village de Ste Cécile, District de Montréal, ex résidant

ou autant d'iceux pour satisfaire à la demande du dit Demandeur

pour la somme de deux cents

avec intérêt sur la dite somme à compter du troisième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt due par et en vertu d'un jugement rendu en une certaine cause où le dit Jérémie Ménard égalité

était demandeur, et le dit Charles J. Poirier

le dit troisième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt et de plus pour la somme de soixante & dix sous frais taxés sur le dit jugement et dont distraction est accordée à M. Damour adversaires desquels dit Argent, Meubles, Créances

et Effets ainsi saisis, vous enjoindrez à le dit Tiers-Saisi de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé débitrice personnelle du dit demandeur, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour Supérieure.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI de sommer et assigner la dite La Municipalité

du village de Ste Cécile

de comparaitre en Cour, en la Chambre d'Audience, à Montréal, avant le vingt deuxième jour de mars courant à dix heures du matin, ou au Bureau du Protonotaire de la dite Cour Supérieure, à Montréal, au dit jour, antérieurement au dit jour, (en donnant avis à le dit demandeur ou à ses avocat) ou le prochain jour juridique suivant, pour déclarer sous serment quels Argents, Meubles, Créances ou Effets il a en mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur ou quelle somme ou sommes d'argent, il a en devoir actuellement ou pour devoir par la suite, de quelque manière que ce soit, au dit Défendeur sous peine d'être réputé débitrice personnelle du dit Demandeur, à défaut de se faire.

NOUS VOUS ORDONNONS en outre de sommer et assigner le dit Charles J. Poirier de comparaitre

en personne ou par procureur, par devant Nous, dans notre dite Cour Supérieure, à Montréal, le dit vingt deuxième jour de mars courant pour répondre à la présente demande, voir dire et déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes le sceau de Notre dite Cour, à Montréal, le neuvième jour de mars mil huit cent quatre-vingt un dans la quarante quatrième année de notre Règne.



(Signé)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
Protonotaire de la dite Cour.

(VRAIE COPIE)

Hubert Honey & Gendron

P27/D1,8

No. 2239

C. S. MONTREAL.

Méniard Demande

C. J. Lussier Défense
et

R. G. Gauthier Tierce-Saisie

Saisie-Arrêt après Jugement.

M. D'Amour

Procureur du D. mandeur.

P27/D1,8

11-90
1-00
1-00

No. 2239

C. S. MONTREAL.

Wenard

Demande

vs.

L. J. Poirier

Défense

et

La Corporation

Tiers-Saisie

Saisie-Arrêt après Jugement.

M

Procureur du Demandeur.

1-60
30

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE MONTRÉAL,
COUR SUPÉRIEURE,
POUR LE BAS-CANADA

Victoria, Par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A aucun des Huissiers de la dite Cour Supérieure, nommés pour le District de *Montréal* dans notre Province de Québec SALUT:—

No. 2239

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de *Jérémie Ménard, menuisier du village de St-Cunegonde en sa qualité de tuteur ad hoc d'unement nommé substitué à Aléxandre Ménard, son fils mineur, à l'effet d'institer la présente action*

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, Meubles, Créances et Effets, que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de *La Municipalité du village de St-Cunegonde, Camps politique & d'ancien village, ayant pour principal bureau & place d'affaires au village de St-Cunegonde dans le District de Montréal*

appartenant ou dûs, ou qui pourront devenir dûs par la suite à *Charles J. Poirier, chef de police dans & pour le village de St-Cunegonde, District de Montréal, & y résidant*

ou autant d'iceux pour satisfaire à la demande d *le dit Demandeur*

pour la somme de *deux cents piastres* avec intérêt sur *ladite somme* à compter du *troisième* jour de *Novembre* mil huit cent *quatre-vingt-neuf*, due par et en vertu d'un jugement rendu en une certaine cause où le dit *Jérémie Ménard sa qualité* était demandeur, et le dit *Charles J. Poirier* était défendeur

*en forme de payement
alors*

le dit *troisième* jour de *Novembre* et de plus pour la somme de *soixante & deux piastres & quatrevingt-huit centimes* frais taxés sur le dit jugement et dont distraction est accordée à *M. Damour & Dumas, avocats du demandeur* desquels dit Argent, Meubles, Créances et Effets ainsi saisis, vous enjoindrez à *la dite Tiers-Saisie*, de ne point se déposséder, sous peine d'être réputés débiteurs personnels d *le dit demandeur*, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour Supérieure.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI de sommer et assigner *ladite la Municipalité du village de St-Cunegonde*

de comparaitre en Cour, en la Chambre d'Audience, à Montréal, *le mardi le premier* jour de *mars prochain* à dix heures du matin, ou au Bureau du Protonotaire de la dite Cour Supérieure, à Montréal, aucun jour, antérieurement au dit jour, (en donnant avis à *le dit demandeur* ou à *ses* avocats ou le prochain jour juridique suivant, pour déclarer sous serment quels Argent, Meubles, Créances ou Effets *il* peut avoir ou avoir entre *ses* mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur ou quelle somme ou sommes d'argent, *il* peut devoir actuellement ou pour *le* devoir par la suite, de quelque manière que ce soit, à *le dit Défendeur* sous peine d'être réputés *le* débiteur personnel d *le dit Demandeur* à défaut de ce faire.

NOUS VOUS ORDONNONS en outre de sommer et assigner *le dit Charles Poirier* de comparaitre en personne ou par procureur, par devant Nous, dans notre dite Cour Supérieure, à Montréal, le dit *premier jour de mars prochain* pour répondre à la présente demande, voir dire et déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes, le sceau de Notre dite Cour, à Montréal, le *premier* jour de *janvier* mil huit cent *quatre-vingt-un* dans la quarante *septième* année de notre Règne.



(Signé) *Hubert Honey & Gendron* Protonotaire de la dite Cour.

(VRAIE COPIE)

W. Bernick 29/11

P27/D1,8

No. 2239

C. S. MONTREAL.

Ménard

Demande

vs.

C. J. Poirier

Défende

et

La Corporation

Tiers-Saisie

Saisie-Arrêt après Jugement.

M. Etanin

Procureur du Demandeur.

P27/D1,8



Pièces réunies

FIN

A son Honneur le Maire et
Messieurs les Conseillers de la Mu-
nicipalité du Village de S^{te} Cu-
negonde.

Rapport special du Co-
mité des Finances sur les rapports
des Auditeurs et de l'Auditeur Special
pour l'année finissant le 31 Dec.
1880.

Nous avons soigneusement exa-
miner le rapport des Auditeurs
Bedford & Porlier et comparé ce-
lui de l'Auditeur Special Robas
et pour reference avons marqué
chaque item sur le rapport de ce
dernier.

- 1^{er}. L'Auditeur Special constate avec
satisfaction que les additions et exten-
sions TC du livre de caisse sont par-
faitement correct d'après ce livre de
caisse il existe un deficit de \$1008.⁹⁴/₁₀₀
le 20 Janvier 1881

Deux
 Qu'une somme de Deux piastres
 a été retirée mais qui n'est pas entrée
 dans le livre de Caisse du Secré-
 taire Rainville.

Le Comité en examinant
 l'entrée de cet Item dans le livre
 des Licenses, constate que les deux
 acomptes d'une piastre chacun
 sont entrés dans la Colonne des
 remarques dans le livre des Licenses
 qui n'y a point de date, mais sim-
 plement deux apr. de 1702 écrit au
 crayon de mine avec les initiales
 J.R. Nous demandons aux Audi-
 teurs pourquoi ils n'ont pas fait
 faire cet entrée à Rainville. Ils
 répondent que ces chiffres peu-
 vent avoir été fait depuis la dis-
 parition de Rainville, mais que
 dans tout les cas, qu'ils ne pouvaient
 faire l'entrée sans en avoir reçu
 une explication. Le Comité
 est satisfait des explications que
 donnent les auditeurs sur cet Item

3^{ème} Quin montant porté au crédit de la caisse pour lequel il n'appert aucune reconnaissance ou reçu

Les Auditeurs expliquent que les chiffres de cet item ont été changés après qu'ils ont vérifiés les livres ou qu'il y avait un reçu pour la différence qui est disparu depuis. Votre Comité après examen constate que les chiffres de cet item ont été changés

4^{ème}

Ce Comité est satisfait que les chiffres de l'entrée ont été corrigés par un des Auditeurs mais pas entré dans la Caisse

5^{ème}

Nous constatons après examen fait que le montant due a été entré dans la Caisse

6^{ème}

La somme de cet item est correctement portée au livre de Caisse mais ne comporte pas la marque prise des Auditeurs

juv. Il appert que Rainville avait
pris sur lui durant les mois de
Novembre et Décembre 1879. de re-
cevoir des acomptes pour Tax et
de les entrer seulement comme re-
margues dans la Colonne a
cet effet dans le livre de Per-
ception. D'après l'ordre des
Auditeurs ces différents petits
montants furent portés au li-
vre de Caisse en Janvier 1880
et chacune de ces entrées comporta
les initiales des Auditeurs. Depuis
cet date rien ne démontre que
cette pratique fut continuée par
Rainville

Relevant au System
de Tenue de Livre. a adopté a
l'avenir. tel que nous suggère
l'auditum special. nous devons
faire remarquer a votre Conseil qu'un
meilleur System préparé par

P27/D1,8

3 4 0

par l'auditur Bedford nous
avait été soumis et que votre
Comité l'avait approuvé avant
de recevoir les suggestions de
l'auditur Spécial Robert
Nous recommandons donc à votre
Conseil de bien vouloir adopter
le système Bedford.

En terminant nous
ajouterons que vos Auditeurs de
l'année dernière ont bien mérité
la continuation de la confiance
que vous avez toujours eu en
eux. Ces Messieurs ayant donné
plus d'attention à leur devoir
que leur engagement ne le de-
mandait. Nous félicitons votre
Conseil d'avoir eu pour Audi-
teur Spécial M. Robert qui nous
avons aucun doute a organeuse-
ment fait son devoir comme
Auditeur. Mais nous regrettons
d'avoir à dire que ce Monsieur

P27/D1,8

par l'auditeur Bedford nous
avait été soumis et que votre
Comité l'avait approuvé avant
de recevoir les suggestions de
l'auditeur Spécial Robert.
Nous recommandons donc à votre
Conseil de bien vouloir adopter
le système Bedford.

En terminant nous
ajouterons que vos Auditeurs de
l'année dernière ont bien mérité
la continuation de la confiance
que vous avez toujours eu en
eux. Ces Messieurs ayant donné
plus d'attention à leur devoir
que leurs supérieurs ne le de-
mandait. Nous félicitons votre
Conseil d'avoir eu pour Audi-
teur Spécial M. Robert qui nous
avons aucun doute a organeuse-
ment fait son devoir comme
Auditeur. Mais nous regrettons
d'avoir à dire que ce Monsieur

P27/D1,8

3 4 0

Monsieur a outrepassé ses instructions par les remarques inutiles et non soutenues avec lequel il termine son rapport.
Le tout humblement

présenté

Respectueusement
Joseph Luttrell, President
L. J. Macaulay
Louis Fournier
G. Bouchette
Wilfred Leroux

St. Vincent
Mar 7 1881

U 4 7

P27/D1,8

³⁴⁰
Rapport
Compte des
Finances
7 Mars 1887

A Son Honneur le Maire & à MM
 les Conseillers du Conseil
 Municipal de la paroisse de
 St. Edouard
 Messieurs.

J'ai l'hon
 neur de vous adresser la dernière
 édition du Code Municipal
 de la Province de Québec
 tel qu'il a été force le premier
 Juillet dernier & compilé
 par M. de Bellefeuille
 avocat. ainsi qu'un
 Tableau analytique sur le
 susdit Code.

J'espère que votre Conseil
 voudra bien en prendre
 plusieurs copies pour l'usage
 de ses membres &
 de ses officiers.
 Le prix est d'un quart
 pour chaque copie.
 Montréal ce 2. Janvier 1882.
 L. Forget.

141

Le 2⁴¹ Janvier 1882.

Offre
de

David Forget.

Édition code Municipal
Code Municipal

P27/D1,8

No. 889/81.

PROVINCE DE QUÉBEC.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 7 Janvier 1882.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, de nommer Mr Hubert Morin, épicier, conseiller pour le quartier Ouest de la municipalité du village de Ste-Cunigonde, et Mr. Louis Roy, conseiller pour le quartier Sud de la dite municipalité.

Veuillez faire part à ces Messieurs de leur nomination.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant Secrétaire

H. J. Jolicœur

Assistant - Secrétaire.

M. le Secrétaire-Trésorier
de la Municipalité de
Ste. Cunigonde.
Comté d'Acadie.

342

P27/D1,8

342.
Nominatum ad
Consilius
H. Morin
Louis Roy
pte. ce 9 Janvier
1882

P27/D1,8

PETER REDPATH
PRESIDENT.

CHARLES S. WATSON,
VICE PRES. & MANAGING DIRECTOR

W^m M^c MASTER JUN^r
Secy TREAS^r

Montreal Rolling Mills Company

Montreal, 23^d December 1881.

The Mayor & Council of
St. Cunegonde, Que.

Gentlemen,

It is beyond any doubt that the damage to our Works by the fire that occurred there on Sunday last would have been very much smaller had water been obtainable at the time of its first discovery from the St. Cunegonde pipes in any proper quantity.

As far as can be learnt the failure was caused through neglecting to give the necessary alarm for extra pressure to the pumping station. We do not propose to pass any opinion as to whose fault this was. - But in our own interest, we being large tax payers, and also in that of the public, we deem it necessary that this should be determined.

We therefore respectfully request that you will at once cause a strict investigation to be held and as we are very much interested in the result would further request that when such investigation takes place - you would be kind enough to notify us of the hour and place so that we may be

P27/D1,8

PETER REDPATH,
PRESIDENT.

CHARLES S. WATSON,
VICE PRES^T & MANAGING DIRECTOR

W^M M^C MASTER JUN^R
SECY TREA^S

Montreal Rolling Mills Company

Montreal, _____ *18*

represented by Council.

*We shall be glad to receive your prompt
reply.*

Yours truly,

Chas S Watson
President

F 4 3

P27/D1,8

³⁴³
Requie de
Montreal pour M^{rs}
Dupet d'Arpe
12 Jan 1882

P27/D1,8

3 4 4

Montréal 8 février 1887

Copie d'une résolution adoptée par le Conseil
du Comté d'Hochelaga, à la séance générale du
14 décembre 1884

" Qu'il soit résolu que si une municipalité locale poursuit ou est poursuivie et qu'il soit nécessaire de joindre le Comté d'Hochelaga dans la poursuite, que le Conseil local soit tenu de fournir une garantie suffisante au Comté contre tous frais à être encourus, avant que le Comté ou son Conseil laisse prendre son nom, et qu'une copie de la résolution soit envoyée à chaque municipalité locale dans le Comté

Certifié vrai Copie de la résolution

Christophe Adam

Sec. Pres. C. H.

P27/D1,8

344
 Lettre
 de la Ville
 8 Fev. 1882
 Copie de résolution

P27/D1,8

345

³⁴⁵
Lettre de J. Delisle
président de la St.
Vincent de Paul
demandeur de
l'aide
le 6 Mars 1882

A Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de St^e Cunégonde

Messieurs

La Société St^e Vincent
de Paul, Confrérie St^e Cunégonde,
demande à votre honorable Conseil
de lui venir en aide en lui votant
quelque chose, afin qu'ils puissent
continuer leurs secours aux pauvres
de la paroisse qui sont ~~très~~
nécessiteux.

Espérant que vous prendrez ma
demande en considération.

St^e Cunégonde Je me suscrit
6 Mars 1882 Messieurs

J^h Delisle Secrétaire
J. Olivier Delisle P. C. St^e C.

P27/D1,8

346
 Demande d'exemption
 de Tax par F^r
 Deladurantay
 pt ce 6 Mars 1882

Messieurs le Maire
 &
 les Conseillers de Ste Genevieve

Messieurs

Mon pere ayant recu avis
 de payer sa licence comme marchand
 de vin & biere sur la rue St Joseph
 il ose esperer que vous voudrez
 bien l'exempter de taxe d'ici
 au mois mai prochain et ensuite
 il prendra sa licence pour l'annee
 prochaine

otre humble serviteur
 F. Deladurantay

Ste Genevieve
 Mars 6/82

A. Mésurier Le Maire
et Conseillers du Village de Ste Genevieve.

Messieurs.

Les Commissaires ^{déale} pour cette Municipalité
avait, en Février 1881, l'honneur de vous écrire
qu'ils avaient en mains, entre la Corporation,
un bon pour la somme de \$46.⁸⁰.

La nature et la possession de ce bon vous était au-
si expliqué par quelques détails qu'ils avaient
ajoutés.

Le Conseil n'a jusqu'à ce jour donné aucune
réponse à notre lettre et le montant du bon
n'est pas encore payé.

Les Commissaires espèrent que vous serez as-
sez bon de bien vouloir leur donner quelques
moments d'attention et de régler le montant
sous peu.

Par ordre

L. J. Ducharme
Sec. Lec. M. S. S. S.

St. Genevieve 6 Mars 1882.

P27/D1,8

347
Demande de
Commisariat
à l'école de St
Benigne payant
M. M. de \$76⁰⁰
le 1^{er} mai 1897

PETER REDPATH,
PRESIDENT.

CHARLES S. WATSON,
VICE-PRES'T & MANAGING DIRECTOR.

WM. McMASTER, Jr.,
SEC'Y-TREAS.

Montreal Rolling Mills Company.

Montreal, 13th February 1882

S. A. Delisle Esq. - Mayor & The Council of
St Cenegeonde. P.Q.
Gentlemen,

A translation of the report of the Fire Committee giving the result of the investigation as to the cause of "the delay in obtaining pressure at the fire" that took place at our Works on 18th December last. duly reached us. -

We would point out to the Council that the result is a most unsatisfactory one to us - as it establishes nothing beyond the fact which we already know - namely - that there was a delay of from 20 to 25 minutes in procuring the proper supply of water, and there is no remedy proposed to prevent the same thing happening again - beyond "a suggestion that the Telegraph Apparatus be Examined" -

As the sole object of the investigation as far as we are concerned was to provide against such delay in the future - We would like to be informed if any examination of the Telegraph Apparatus has been made - and if so - with what result -

We would respectfully suggest that one change might be made in the present system of alarming the Pumping Station at St Henri and that

PETER REDPATH,
PRESIDENT.

CHARLES S. WATSON,
VICE-PRES'T & MANAGING DIRECTOR.

WM. McMASTER, Jr.,
SEC'Y-TREAS.

Montreal Rolling Mills Company.

Montreal, 13 Feby 1882
Mayor & Council of
St Anne's, Continued.

is - that the alarm boxes should be so arranged as to communicate direct with it, instead of as at present passing through the Fire Station at St Anne's, as it was undoubtedly there (from whatever cause it might have happened) that the delay occurred at the time in question -

Being we believe the largest tax payers in the Municipality we think that it is the duty as well as the interest of the Council to assist our Company in every reasonable way to protect ourselves against such losses as that we have just suffered - and which without doubt might have been very much lessened - had the "fire organization" of the Municipality been in "good working order" - instead of what it turned out to be -

Requesting your prompt reply
Yours truly,

Chas. S. Watson
President

B 4 B

P27/D1,8

348
Requie à la
Maison R
Mills ou
place de la
1882
Fur
flur

P27/D1,8

CO.,
Stamping Works,
MANUFACTURERS OF—
Tin and Wire Goods.
FACTORY:
Dominion, Albert and Delisle Streets,
ST. CECILIE.

OFFICE:
56 St. Peter Street.

Montreal, 15th August 1882

Charles Forcier Esq,
Secy. Ins. Com. & Co.

Dear Sir

I have your notice to attend
at the City hall to take oath of
office as Valuator. As I have
a great deal to attend to in
my business I would take it as a
favor if the Council would
nominate some one in place of
me.

I am
Yours respectfully
J. Davidson

P27/D1,8

3 4 5

349

Lettre de résignation
de Tho^s Davidson
Évaluateur

- 15 Mars 1852 -

Lettre de résignation
de Tho^s Davidson
Évaluateur

15 Mars

1852